

Fiche d'information financière d'assurance-vie (Branche 21)

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur en 15/01/2024 et porte la référence FIF_L49-15012024

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Assurance Funérailles

Type d'assurance-vie

Assurance décès de la branche 21, conclue pour une durée vie entière.

Garanties

Garantie décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, un capital décès choisi librement par le preneur d'assurance (min 2.250€ et max 10.000€), est versé au(x) bénéficiaire(s). Ce capital peut être choisi librement.

En cas de décès accidentel de l'assuré, nous versons intégralement le capital assuré à partir du premier jour de la prise d'effet du contrat.

Pour les contrats à primes périodiques, lorsque l'assuré décède de mort naturelle ou des suites d'une maladie au cours des deux premières années suivant la date de prise d'effet du contrat, nous versons un montant limité :

6 premiers mois	Remboursement des primes payées (hors taxes)
6-12 mois	25% du capital assuré
12-18 mois	50% du capital assuré
18-24 mois	75% du capital assuré
A partir de 24 mois	100% du capital assuré

Pour les contrats à prime unique, la période d'attente est de 6 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat. En cas de décès de l'assuré pendant cette période, la garantie est limitée au remboursement de la prime versée, après déduction des taxes éventuellement perçues.

6 premiers mois	Remboursement de la prime payée (hors taxes)
-----------------	--

Après ces périodes d'attente, le capital assuré sera intégralement payé, indépendamment de la cause du décès (sauf application des causes d'exclusions).

Certaines circonstances de décès ne sont pas couvertes. C'est par exemple le cas du suicide survenu au cours de la première année de couverture ou encore du décès survenu suite à la participation de l'assuré à une émeute.

Cette assurance ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Si le preneur d'assurance s'est vu offrir la possibilité d'opter pour l'indexation du capital assuré, l'indexation s'effectuera selon les modalités reprises dans l'offre d'assurance et les Conditions Particulières du produit.

Pour plus d'information sur le délai d'attente, les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les Conditions Générales et Particulières du produit.

Garanties décès des enfants de l'assuré

L'(es) enfant(s) de l'assuré, âgé(s) de 6 mois et qui n'a(ont) pas atteint l'âge de 18 ans, est (sont) automatiquement assuré(s) s'il(s) est (sont) domicilié(s) chez (un de) leurs parents ou tuteurs et s'il(s) ne est (sont) pas émancipé(s).

Si un (des) enfant(s) de l'assuré décède avant d'avoir atteint 18 ans, nous versons au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les Conditions Particulières, les frais d'obsèques réels à concurrence du capital assuré par les contrats du ou des parents, sans toutefois excéder un montant de € 2.500 par enfant. Un même enfant ne peut être indemnisé que par une seule Assurance Funérailles.

La couverture décès des enfants de l'assuré sortira ses effets aussi longtemps que le contrat souscrit par le preneur d'assurance est en vigueur.

Il n'y a pas de valeur de rachat et de valeur de conversion pour la couverture des enfants de l'assuré.

Les limitations d'indemnisation en cas de décès naturel ou de décès des suites d'une maladie au cours des 2 premières années d'assurance suivant la prise d'effet du contrat, sont également d'application pour les enfants.

Assistance

La couverture « Assistance » sortira ses effets aussi longtemps que le contrat d'assurance souscrit par le preneur d'assurance est en vigueur. En cas de conversion du contrat d'assurance, la couverture « Assistance » cessera automatiquement ses effets.

En cas de rachat total, la couverture « Assistance » cessera également d'exister. A cet égard, la cessation de la couverture « Assistance » sera reprise dans le courrier recommandé adressé au preneur rappelant les conséquences du non-paiement de primes. Il n'y a pas de valeur de rachat et de valeur de conversion pour la couverture « Assistance ».

Les enfants de l'assuré ne sont pas assurés par la couverture « Assistance ».

En cas de décès de l'assuré, le conjoint et les enfants de l'assuré domiciliés à la même adresse que l'assuré en Belgique, ou le tuteur légal des enfants de l'assuré domicilié en Belgique, bénéficient des prestations suivantes :

- Prestations d'assistance immédiates en Belgique en cas de décès de l'assuré (e.g. garde d'enfants, garde des animaux domestiques et aide-ménagère).
- Assistance psychologique.
- Rapatriement de la dépouille en cas de décès de l'assuré à l'étranger.

- Organisation et prise en charge du retour des membres de la famille en voyage à l'étranger au moment du décès inopiné de l'assuré.
- Soutien d'un Care Manager en Belgique dans le cadre des démarches administratives à prendre en cas de décès de l'assuré.
- Accès à un service d'information.

Pour davantage d'informations sur l'étendue de la couverture « Assistance », nous vous invitons à consulter les [Conditions Générales](#) du produit.

Pour plus d'information sur vos obligations lors de la demande d'assistance, les exclusions de la couverture « Assistance », les circonstances exceptionnelles pour les prestations d'« Assistance », nous vous invitons à consulter les Conditions Générales et Particulières du produit.

Public cible

Ce produit s'adresse aux personnes souhaitant protéger financièrement leur famille et assurer les coûts de leurs obsèques. Le contrat ne peut être souscrit que par un preneur d'assurance âgé de plus de 18 ans et pour un assuré jusqu'à l'âge de 99 ans.

Frais

La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de Belfius Direct Assurances.

Si vous optez pour l'étalement du paiement de votre prime (p. ex. versement mensuel), des frais de fractionnement peuvent vous être imputés. Ceux-ci dépendent de l'étalement de la prime : semestriel 2%, trimestriel 3% et mensuel 4% qui sont appliqués sur la prime de base hors taxe.

En cas de rachat, des frais de rachat de 5% de la valeur de rachat théorique à la date de la demande de rachat sont portés en compte. Ces 5% décroissent de 1% par an à partir du 60^{ème} anniversaire de l'assuré, de façon à ce qu'ils atteignent les 0% à son 65^{ème} anniversaire. Les frais de rachat minimum sont de € 60 (indexé selon l'indice santé des prix à la consommation).

En cas de conversion du contrat, des frais jusqu'à 0,5% de la valeur actuelle des primes restant à payer sont portés en compte.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les Conditions Générales du contrat qui sont disponibles via le [site web](#) ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.

Durée

La durée du contrat dépend de la durée de vie de l'assuré.

Le contrat prend fin automatiquement dans un des cas suivants:

- en cas de décès de l'assuré;
- en cas de rachat total de la police;
- en cas de non-paiement des primes ayant pour conséquence la résiliation du contrat, après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée;
- en cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat.

La couverture de l'enfant de l'assuré prend fin automatiquement:

- en cas de décès de l'assuré à savoir la personne physique sur la tête de laquelle est souscrite l'assurance;
- en cas de conversion du contrat;
- en cas de rachat total;
- si l'enfant de l'assuré ne répond plus à la définition d'enfant de l'assuré, telle que prévue dans les Conditions Générales du contrat.

Prime

Le preneur d'assurance a le choix de la durée du paiement de la prime et de la périodicité : soit en une seule fois (prime unique), soit pendant 10, 15 ou 20 ans par le biais de primes périodiques. Pour les contrats conclus à distance, le délai de paiement des primes périodiques est ramené à une durée unique de 15 ans.

La prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer notre site web, via le lien suivant : <https://www.belfiusdirect.be/fr/famille/funerailles/bon-a-savoir>.

La souscription d'un contrat avec le paiement de primes périodiques n'est possible que jusqu'aux 75 ans de l'assuré.

Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client.

La prime reste inchangée pendant toute la période de paiement de la prime.

Fiscalité

Taxe de 2% (personne physique) ou 4,4% (personne morale) sur les primes. Ce produit d'assurance ne permet pas de bénéficier d'un avantage fiscal.

Tout impôt, prélèvement ou taxe, présents ou futurs, applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du preneur ou du(des) bénéficiaire(s).

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur ou bénéficiaire et peut être sujet à des modifications dans le futur.

Les dispositions légales et réglementaires belges en matière de droits de succession ou de l'impôt de succession sont d'application.

Les informations ci-dessus sont fournies à titre indicatif et sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la législation/réglementation fiscale.

Rachat/reprise

Le rachat partiel ou total n'est possible que pour autant que la valeur de rachat théorique soit supérieure à 30 € indexé à l'indice santé des prix à la consommation.

Il n'y a pas de valeur de rachat et de valeur de conversion pour la couverture des enfants de l'assuré.

La demande de rachat doit nous être adressée par lettre dûment datée et signée par le preneur d'assurance.

Le calcul de la valeur de rachat s'opère à la date de votre demande de rachat écrite, ou le cas échéant, à l'échéance de la première prime impayée. Le rachat sort ses effets à la date à laquelle vous signez, pour accord, la quittance de rachat.

Si la valeur de rachat est inférieure à 30 €, le contrat est résilié et il n'y a aucun paiement qui sera effectué par nous. Le montant minimum de 30€ est indexé selon l'indice santé des prix à la consommation.

En cas de rachat total, le contrat est alors résilié et nous payons la valeur de rachat théorique sous déduction des éventuels frais de rachat.

Information

La décision de souscrire l'Assurance Funérailles est prise sur la base d'une analyse complète de l'offre d'assurance, des conditions générales et de la présente fiche d'information financière.

Pour de plus amples informations sur cette assurance Funérailles consultez les Conditions Générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'entreprise d'assurance et consultées à tout moment sur le site Web www.belfiusdirect.be.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite de l'entreprise d'assurance, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de l'entreprise d'assurance jusqu'à un montant total de 100.000 €. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter notre service clientèle au 02/244 23 23. Les collaborateurs de Belfius Direct Assurances prendront le temps de vous écouter et de trouver une solution.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par notre service clientèle ? Vous pouvez alors contacter notre département de gestion des plaintes à l'adresse e-mail plaintes@belfiusdirect.be ou par courrier à Belfius Direct Assurances, Département Gestion des Plaintes, Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles.

À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.